

Parlant à la Fédération mondiale des anciens combattants, à Genève le 3 mai 1965, j'ai souligné la nécessité pressante d'une action internationale ayant pour but d'empêcher les armements nucléaires de se répandre davantage. J'ai indiqué certains éléments qui me paraissent indispensables pour tout accord international dans ce domaine.

Le 17 juin, j'ai déclaré au Comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes que notre projet de traité repose sur les six éléments suivants:

1) Un accord proprement dit de non-dissémination, fondé sur la résolution de l'Irlande, qui constitue l'unique norme de non-dissémination qui soit acceptée universellement à l'heure actuelle. Tout accord de non-dissémination doit être fondé sur cette résolution.

2) L'application des sauvegardes de l'AIEA à l'intégralité des programmes atomiques non militaires des Etats signataires, qu'ils soient puissances nucléaires ou non nucléaires, le statut de l'AIEA étant le seul instrument multilatéral accepté qui prévoit un mode de vérification de l'utilisation non militaire des matières et du matériel nucléaires.

3) Une garantie de sécurité collective en vertu de laquelle les puissances nucléaires se porteraient à l'aide des Etats non nucléaires, non engagés et neutres qui seraient soumis à une attaque nucléaire;

4) Une procédure ou des rouages pour les plaintes, ce qui avec les sauvegardes permettrait de vérifier l'observation des engagements pris en vertu de l'accord fondé sur la résolution irlandaise, en ce qui concerne particulièrement l'interdiction de céder le